



Projet de loi de financement de la sécurité sociale – PLFSS 2006

La CFDT émet un avis négatif

La CFDT émet un avis défavorable sur le PLFSS dans toutes les caisses de sécurité sociale pour trois raisons essentielles.

▪ ***Le gouvernement réduit la part de la dépense collective affectée à la santé.***

Pour la première fois, le gouvernement programme un désengagement de la dépense publique de santé, pour la période 2007 / 2009. Il prévoit une évolution des dépenses d'assurance maladie de 2,2% en moyenne annuelle pour un PIB de 2,6%

▪ ***Il renvoie ce financement vers les assurés et les complémentaires***

Après avoir fait supporter par les usagers, les principales mesures de financement de la loi du 13 Août 2004, le gouvernement en rajoute par la mise en place d'une franchise de 18 euros pour les actes dépassant 91 euros.

A cela, il faudrait ajouter la volonté unilatérale du gouvernement de faire supporter aux salariés l'augmentation des cotisations retraites, prévues dans la loi Fillon à partir du 1/1/06. En effet un projet prévoit la répartition des 0,2% comme suit : 0,15% pour les salariés et 0,05 pour les employeurs.

▪ ***Le gouvernement ne prend pas les moyens de financer les mesures structurelles qu'il a décidé.***

Il en est ainsi du **Dossier médical personnel**, indispensable à l'efficacité et la qualité des soins. Seule une somme de 150 Millions d'euros est prévu dans le cadre du Fonds d'aide à la qualité des soins en ville

Il en est de même pour le **Fonds de réserve des retraites**. Les excédents de la branche vieillesse du régime général devraient être affectés à ce fonds. Ces excédents seront affectés au Fonds de solidarité vieillesse qui est en déficit. C'est la première fois depuis la création du Fonds de réserve.

Des intentions aux actes, la marge est grande. Les caisses ont examiné un projet qui a suscité de nombreuses réactions négatives de la part des différents acteurs. Au gouvernement et au Parlement d'en tenir compte.

Déclaration de Gaby Bonnard, secrétaire national confédéral

Communiqué n° 50 du 5 octobre 2005